

## Procès verbal du conseil municipal du vendredi 10 juillet 2020 à 19 heures à la salle des fêtes

**Présents :** Mmes AUDIGIER E., ARZALIER B., AUDIGIER H., SALADINO I., NAHAS S.

MM. ALEXANDRE J., FARGIER G., PAYSSERAND F., MINJOULAT-REY C., LEVEQUE D., PEREYRON J-L.

Compte tenu de l'urgence sanitaire liée au coronavirus, le conseil municipal s'est déroulé à la salle des fêtes, avec accueil du public restreint, limité à dix personnes. Mme SALADINO I. a été élue secrétaire de séance. Vote : unanimité.

### **1) Approbation du projet de PV du conseil municipal du 27 mai 2020.**

Le projet de procès-verbal préalablement transmis aux conseillers a été validé. Vote : unanimité

### **2) Election du délégué titulaire et des suppléants représentant la commune aux élections sénatoriales.**

Pour l'Ardèche, 2 sénateurs seront élus le dimanche 27 septembre 2020. Préalablement à ce scrutin le Conseil Municipal doit désigner 1 délégué (e) titulaire et 3 suppléants (es). L'élection a lieu sans débat, à bulletin secret.

FARGIER Gérard a été élu délégué titulaire. Vote : 10 voix pour ; Mme NAHAS Sophie : 1 voix

MINJOULAT-REY Claude a été élu 1<sup>er</sup> délégué suppléant. Vote 11 voix pour

PEREYRON Jean-Louis a été élu 2<sup>ème</sup> délégué suppléant. Vote : 10 voix pour

NAHAS Sophie a été élue 3<sup>ème</sup> déléguée suppléante. Vote : 9 voix pour.

### **3) Délégations du conseil municipal au maire.**

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

**Voici les délégations proposées (celles en application lors du dernier mandat) :**

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant ne pouvant dépasser 4 000 euros H.T, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- en matière d'assurance, d'accepter les indemnités de sinistre.
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, il est précisé que cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif, et ce, quel que soit le degré de juridiction, ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la commune, et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi par la commune.
  - de signer des avenants aux conventions lorsqu'il n'y a pas de changements dans les conditions financières,
  - de prendre toutes décisions concernant la location des logements communaux. Vote : unanimité

### **4) Subventions aux associations.**

| Propositions pour 2020                        | 2020  |
|---|-------|
| Lutte contre le cancer                        | 55 €  |
| Lutte contre la tuberculose                   | 55 €  |
| Syndicat de défense de la Châtaigne d'Ardèche | 120 € |
| Association de pêche                          | 55 €  |
| ACCA  | 250 € |
| Béalière                                      | 150 € |
| Don du sang                                   | 140 € |
| ADMR  | 250 € |
| Club des Bons moments                         | 400 € |
| Amitié Randonnées                             | 550 € |
| Jeunesse sportive Hautes Cévennes             | 100 € |

Vote : unanimité.

Pour mémoire : Association Mont'à la feïra (Espace de Vie Sociale : 1 233 € attribués chaque année depuis 2019, convention d'une durée de 4 ans).

## 5) Budgets : taxes, budget général, budget eau et assainissement, budget local commercial

**A) Taux des taxes 2020 :** Le tableau ci-dessous résume en fonction des bases prévisionnelles et des taux inchangés, les produits attendus. En ce qui concerne la taxe d'habitation, sa disparition programmée, fait que les communes ne délibèrent plus sur son taux. L'Etat compense la perte du produit de cette taxe.

|                              | Bases d'impositions prévisionnelles 2020 | taux    | Produit attendu en 2020 |  |
|------------------------------|--|---------|-------------------------|--|
| Taxe sur le foncier bâti     | 533 800                                  | 7,23 %  | 38 594 €                |  |
| Taxe sur le foncier non bâti | 8 500                                    | 50,44 % | 4 287 €                 |  |
|                              |  |         | <b>48 881 €</b>         |  |

Le conseil municipal a décidé de ne pas changer les taux de TFB et TFNB. Vote : unanimité.

### **B) Budget général de la commune (fonctionnement et investissement)**

Le budget de fonctionnement de la commune est équilibré à 350 647, 21 € en dépenses et recettes. Le budget d'investissement de la commune est équilibré à 295 916, 71 € en dépenses et recettes.

En ce qui concerne le budget d'investissement, certaines dépenses sont liées aux travaux d'enfouissements de divers réseaux d'électricité, d'éclairage public et de téléphonie. (des factures restent à payer au syndicat d'énergies de l'Ardèche pour les travaux d'enfouissement de réseaux à la Place du Marché).

La programmation budgétaire concerne les dépenses d'entretien et de réfection de la voirie communale. Des devis devront être demandés pour les travaux à la route de la Grange, à la route des Chaudouards et sur un tronçon de la route du Ranc. Des interventions seront à chiffrer aussi en ce qui concerne les fossés et le pluvial. Par ailleurs il faut préciser que la restauration du Pont Laurençon, l'accès au cimetière et à l'église pour les personnes à mobilité réduite font partie des dépenses de restes à réaliser qui apparaîtront au budget 2020.

En ce qui concerne les bâtiments communaux, des chiffrages devront être faits pour le désamiantage et le développement de toitures photovoltaïques. Le devenir de l'ancienne Poste et du bâtiment le Pavillon ainsi que l'aménagement d'un espace pour cours de musique dans les locaux de l'ancienne mairie au-dessus de la salle des Fêtes seront étudiés. Par ailleurs, une prospection de sites et des chiffrages devront être faits pour le développement des activités de plein-air. Vote : unanimité.

### **C) Budget eau et assainissement (fonctionnement et investissement).**

Le budget de fonctionnement est équilibré à 36 000 € en dépenses et recettes. Le budget d'investissement est équilibré à 35 968,50 € en dépenses et recettes. Les principales dépenses programmées en investissement concernent :

- la fin des opérations de régularisations foncières aux captages d'Hauteyzac, de Pruneyrolles et du Prat
- le lancement de la révision du schéma directeur de l'eau potable des hameaux. Vote : unanimité.

### **D) Budget général Local commercial (fonctionnement et investissement).**

Ce budget gère essentiellement l'encaissement des loyers du local commercial communal et le déficit lié aux travaux de création de ce local. Les loyers viennent réduire au fil des ans le déficit occasionné par les travaux de réalisation du magasin (2010). Ce budget est équilibré à 3 305. € en dépenses et recettes de fonctionnement et à 12 605,84 € en dépenses et recettes d'investissement. Vote : unanimité.

## 6) Nomination des représentants aux commissions communales, aux syndicats et au CCAS.

### **A) Commission d'appel d'offres (CAO)**

Cette commission fait aussi fonction de commission d'ouverture des plis.

| titulaires          | Suppléants(es)       |
|---------------------|----------------------|
| PEREYRON Jean-Louis | ALEXANDRE Jacques    |
| PAYSSERAND Frédéric | SALADINO Irène       |
| LEVEQUE Denis       | MINJOULAT-REY Claude |

Vote : unanimité

### **B) Commission des travaux :**

|                      |                     |               |
|----------------------|---------------------|---------------|
| PEREYRON Jean-Louis  | NAHAS Sophie        | LEVEQUE Denis |
| MINJOULAT-REY Claude | PAYSSERAND Frédéric |               |

Vote : unanimité

### **C) Commission des Fêtes :**

|                |              |                     |                      |
|----------------|--------------|---------------------|----------------------|
| SALADINO Irène | NAHAS Sophie | PEREYRON Jean-Louis | MINJOULAT-REY Claude |
|----------------|--------------|---------------------|----------------------|

Vote : unanimité

**D) Délégué titulaire et délégué suppléant au Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche.**

|                   |                      |
|-------------------|----------------------|
| Délégué Titulaire | MINJOULAT-REY Claude |
| Délégué suppléant | PEREYRON Jean-Louis  |

Vote : unanimité

**E) Désignation des délégués de la commune au Syndicat de Développement, d'Equipeement et d'Aménagement (SDEA).**

|                     |                   |
|---------------------|-------------------|
| Délégué titulaire   | ALEXANDRE Jacques |
| Déléguée suppléante | NAHAS Sophie      |

Vote : unanimité.

**F) Désignation des délégués de la commune au Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche (SDE07).**

|                   |                     |
|-------------------|---------------------|
| Délégué titulaire | ALEXANDRE Jacques   |
| Délégué suppléant | PEREYRON Jean-Louis |

Vote : unanimité.

**G) Centre Communal d'Action Sociale.** Il doit comprendre huit membres : quatre élus et quatre non élus nommés par arrêté du maire. AUDIGIER Henriette, AUDIGIER Eliane, ARZALIER Bernadette, SALADINO Irène. Vote : unanimité.

**H) Désignation des délégués de la commune au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.**

|             |                      |
|-------------|----------------------|
| Titulaire : | MINJOULAT-REY Claude |
| Suppléant : | LEVEQUE Denis        |

Vote : unanimité.

**7) Désignation des deux délégués à la Commission Plan local d'Urbanisme intercommunal.**

Cette commission intercommunale comprend 32 personnes, elle siège à Thueyts dans les locaux de la communauté de communes. FARGIER Gérard, NAHAS Sophie Vote : unanimité

**8) Recrutement d'un agent administratif au secrétariat de mairie.**

Mme la secrétaire de mairie de St Pierre de Colombier prendra sa retraite au 31 août prochain. Il convient de recruter un agent administratif au secrétariat de mairie. Une annonce sera mise sur le site emploi-territorial. Délibération est prise pour faire appel au service de remplacement du centre de gestion de la fonction publique. Vote : unanimité.

**9) Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.**

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche propose aux communes une assistance administrative à l'établissement des dossiers Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (mission de contrôle, de réalisation et de suivi des dossiers). La convention prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour une durée de 2 ans et 6 mois.

Les tarifs sont fixés par le conseil d'administration du CDG 07 sur la base d'un forfait défini selon la nature du dossier contrôlé. Il s'agit d'autoriser le maire à signer la convention. Vote : unanimité

**10) Convention avec la CDC pour l'entretien des bornes à incendie.**

Depuis 2018, le contrôle des poteaux à incendie n'est plus assuré par les pompiers. Par délibération du conseil communautaire en date du 23 octobre 2018, la communauté de commune a prévu que le contrôle des poteaux à incendie pourrait être mutualisé à l'échelle communautaire.

Il s'agit d'autoriser le maire à signer la convention permettant à la communauté de communes de contrôler l'état de fonctionnement des 8 poteaux à incendie de la commune de St Pierre de Colombier. Les frais de réparation, de remise à neuf sont à la charge de la commune. Il s'agit d'autoriser le maire à signer la convention. Vote : unanimité

**11) Comptes rendus des réunions aux syndicats Intercommunaux.**

**Comité syndical du SEBA le 8 juin 2020 :** révision du schéma général d'assainissement.

**Finances :** actualisation AP/CP budget eau potable et budget assainissement.

Décisions modificatives au budget principal « gestion générale », au budget annexe « eau potable », au budget annexe « assainissement ».